



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_026 : Projet éducatif territorial 2025-2028

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L551-1 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif à l'aménagement des rythmes scolaires dans le premier degré

Vu la délibération n°2022-183 du conseil municipal du 28 septembre 2022 approuvant le PEDT 2022-2025

Le PEDT de la Commune pour les années 2022-2025 arrivant en fin d'année scolaire 2024-2025 à son terme, la collectivité a mobilisé très largement les acteurs éducatifs de son territoire dans une réflexion partagée afin d'élaborer le projet éducatif territorial pour la période 2025-2028.

Le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant à la Commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité au travers d'une articulation des acteurs et des moyens permettant la mise en œuvre de temps éducatifs complémentaires.

Il s'agit pour la Commune d'impliquer à la fois les acteurs éducatifs locaux (écoles, parents associations, entreprises...) et les services de l'Etat concernés, dans une démarche partenariale ayant pour objectif de favoriser l'élaboration d'une offre éducative cohérente répondant aux besoins en constante évolution et complétant les offres existantes.

Ainsi, chaque action faisant déjà l'objet d'une contractualisation avec les partenaires concernés, n'est plus organisée ni pensée de façon isolée mais bien intégrée dans un dispositif et une réflexion globale et transversale ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant et des familles.

La collectivité s'engage, avec le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, à mettre en œuvre l'organisation et les actions prévues dans le PEDT (joint en annexe) dans le but d'atteindre les objectifs poursuivis par celui-ci, notamment :

- Créer les conditions de la réussite éducative et scolaire
- Lever les freins à la réussite éducative et sociale des enfants sur le territoire
- Prendre en compte les individualités et les besoins particuliers de chaque enfant, en accompagnant l'exercice d'une éducation pleinement inclusive
- Favoriser le plaisir et la curiosité au monde en accompagnant les enfants dans le développement de leur esprit critique et d'analyse
- Renforcer la coopération pour créer des synergies entre tous les membres de la communauté éducative

La Commune transmettra à ses partenaires son évaluation des objectifs visés par le projet.

La signature du PEDT et de la convention qui sera proposée dans un second temps à la Commune permettra de solliciter l'état et la CAF du Var pour le cofinancement de nombreuses actions et dispositifs portés par la Commune dans le cadre de ce PEDT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif territorial 2025-2028 ainsi que tout document y afférant.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.